



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'ORC 2021

Date de publication: SHAB 09.08.2021, **Publication répétée:** 06.08.2021, 10.08.2021

Numéro de publication: BH00-0000002796

Entité de publication

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation des entreprises individuelles, William Caplot Art & Déco

2. Publication

Organisation concernée:

William Caplot Art & Déco
CHE-148.269.699
faubourg de l'Hôpital 13
2000 Neuchâtel

Remarques juridiques:

L'entreprise individuelle mentionnée n'a actuellement pas de domicile au siège enregistré. L'entreprise individuelle est donc sommée, en vertu de l'art. 934a, al. 1, CO, de régulariser sa situation légale et de requérir l'inscription, dans le délai indiqué, auprès de l'office du registre du commerce compétent. Dans le cas contraire, la radiation de l'entreprise individuelle est ordonnée par l'office du registre du commerce.

Conformément à l'art. 940 CO, l'office du registre du commerce peut également prononcer une amende d'ordre de 5000 francs au plus.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 13.09.2021

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8,
2000 Neuchâtel

Remarques:

L'entreprise ne dispose plus d'une adresse valable et le titulaire n'a plus d'adresse.

L'émolument dû pour la sommation est fixé à CHF 150, les débours à CHF 15 pour la présente sommation.